

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

ID : 066-216602268-20260914-D462026-AR

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Dénomination de la voie reliant la rue de la Marinade à l'avenue des Pyrénées – « Rue de la Laïcité »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une voie située dans le secteur des écoles ne dispose actuellement d'aucune dénomination officielle.

Cette voie passe notamment devant l'école élémentaire et la salle Canigou et permet de relier la rue de la Marinade à l'avenue des Pyrénées.

Afin de permettre une identification claire et officielle de cette voie, notamment pour les administrés, les services de secours, les services postaux et les différents services publics, Madame le Maire propose de lui attribuer le nom de « Rue de la Laïcité ».

Madame le Maire rappelle que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal.

Le conseil municipal, où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DÉCIDE de dénommer « Rue de la Laïcité » la voie reliant la rue de la Marinade à l'avenue des Pyrénées, passant devant l'école élémentaire et la salle Canigou, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits



Le Maire,
Annie LELAURAIN